

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 17 juin 2026

N° 11

**Objet : Poursuite du service de
Transport à la Demande
PAASSERELLE**

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-justice.com

Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe le cadre général du développement des mobilités sur l'ensemble du territoire, notamment en facilitant la mise en place de services de transport à la demande par les autorités organisatrices de la mobilité.

Les articles L1231-1 à L1231-6 du Code des transports encadrent les services de transport public routier de voyageurs, incluant les services de transport à la demande.

Par délibération en date du 19 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un service de mobilité à la demande sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, en partenariat avec le Hub « CoLab for Silver » et l'ARS. Cette expérimentation a conduit à la création du service « PAASSERELLE » sur le secteur de la Moyenne Durance, pour une première phase de six mois, de juin à décembre 2025. Le règlement du service a été validé par délibération du 18 juin 2025, permettant un démarrage effectif le 23 juin 2025.

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation de l'expérimentation pour une durée minimale de six mois supplémentaires, soit jusqu'à fin juin 2026.

Après une année de fonctionnement, le service présente les résultats suivants :

- Une moyenne de 134 trajets par mois
- Environ 470 inscrits, avec 28 usagers différents en moyenne chaque mois
- Une utilisation principalement liée aux motifs personnels (39 %), aux achats (22 %) et à la santé (20 %)
- Une majorité d'usagers seniors (65 %)
- 115 passagers uniques
- 11 % des usagers bénéficient d'une carte d'invalidité (gratuité)

Une augmentation progressive des réservations par téléphone est également constatée (61% des réservations), impliquant une mobilisation accrue des équipes de la France Services Val de Durance.

Le service recueille des retours globalement positifs, notamment en matière d'accompagnement, contribuant à rompre l'isolement social et à favoriser l'accès aux soins et à l'autonomie.

Des axes d'amélioration subsistent toutefois, notamment :

- le renforcement du groupage des trajets
- une meilleure adaptation des outils numériques (application ioki) aux contraintes du terrain, en particulier concernant les temps de prise en charge

Des besoins ont également été recensés, notamment l'élargissement des plages horaires afin de mieux correspondre aux horaires des cabinets médicaux, des événements

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260617-11_17 062026

exceptionnels et des marchés locaux, ainsi qu'une extension du périmètre du transport à la demande vers d'autre bassin de vie du territoire (Vallée de l'Asse, vallée de la Blanche, vallée des Duyes etc.).

Par ailleurs, l'utilisation d'une navette électrique sept places, accessible PMR s'avère satisfaisante, bien que sa capacité maximale ne soit pas encore atteinte.

Au terme de cette expérimentation, il apparaît que le service répond à un besoin réel du territoire, tout en nécessitant une phase de consolidation afin d'en optimiser le fonctionnement et de couvrir un périmètre plus élargi par soucis d'équité territoriale. Il est donc proposé de prolonger le dispositif jusqu'à la fin de l'année 2026.

Durant cette phase d'expérimentation, Provence Alpes Agglomération a bénéficié d'un soutien technique et financier total de ses partenaires d'environ 143 000 €, apporté par le Hub CoLab For Silver (98 000€) et l'ARS (45 000€), sous forme de subventions ou de prises en charge directes.

Pour la phase de consolidation, les coûts prévisionnels mensuels sont les suivants :

Postes de dépenses	Coût mensuel TTC	Coût sur 6 mois TTC
Communication	1000 €	6000 €
RH (conducteur, services internes mobilisés)	5000 €	30 000 €
Location véhicule, Assurance, logiciel	4535 €	27 210 €
Coûts de fonctionnement (nettoyage, électricité etc.)	500 €	3 000 €
Total	11 035 €	66 210 €

Le coût total prévisionnel pour une période de six mois s'élève à 66 210 € TTC.

En cas d'acquisition d'un ou des véhicules, les frais de location seraient à déduire (estimation : 26 194,80 € TTC/véhicule, avant réévaluation). Cela représenterait également un intérêt financier non négligeable sur le long terme.

La participation du Hub CoLab For Silver prend fin sur le volet mobilité (arrêt du financement des véhicules et du logiciel), mais pourrait se poursuivre sur des actions de santé en lien avec la solution PAASSERELLE.

La prolongation du service jusqu'à la fin de l'année 2026 permettra également au nouveau conseil de s'approprier pleinement le dispositif et d'en évaluer les perspectives de pérennisation.

Il est proposé :

- D'approuver la poursuite du dispositif PAASSERELLE jusqu'à la fin de l'année 2026, tel que décrit ci-dessus ;

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legaite.com

- D'autoriser le Président à solliciter toute aide financière relative à ce projet, ainsi qu'à prendre toute décision d'adaptation du service en fonction des besoins.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2026.06.17-11_17.06.2026